

PRESENTS		
LEON	Erven	<i>Président de la Commission</i>
MAHE	Loïc	<i>Vice-Président de la Commission (Affaires Maritimes)</i>
EGAULT	Gervais	<i>Conseiller en charge de l'Enseignement Sup/Recherche</i>
LE GUEN	Jean-Yves	<i>Conseiller en charge du Commerce/Artisanat/ESS</i>
TERRIEN	Pierre	<i>Conseiller en charge du Pôle PHOENIX</i>
BUZULIER	Thierry	<i>CM, LEZARDRIEUX</i>
CANEVET	Fabien	<i>LANNION</i>
DRONIOU	Paul	<i>TREGASTEL</i>
DUBUIS	Carole	<i>CM, PLOUMILLIAU</i>
FAIVRE	Alain	<i>TREBEURDEN</i>
LAMBERT	Michel	<i>CM, PLUZUNET</i>
LE GUÉVEL	Jean-François	<i>CAOUENNEC-LANVEZEAC</i>
LE PLATINEC	Denise	<i>TREGASTEL</i>
LE QUEMENER	Michel	<i>TREZENY</i>
LEMAIRE	Jean-François	<i>PLESTIN LES GREVES</i>
RUBEUS	Saïg	<i>CM, LOGUIVY-PLOUGRAS</i>
JEHANNO	Sylvie	<i>Conseil de Développement</i>
EXCUSES		
BOITEL	Dominique	<i>KERMARIA-SULARD</i>
COIC	Alain	<i>PERROS-GUIREC</i>
COLIN	Guillaume	<i>HENGOAT</i>
CORRE	Frédéric	<i>CM, LANNION</i>
GUILCHER	Kévin	<i>CM, LANGOAT</i>
RANNOU	Gilbert	<i>PLOUGRESCANT</i>
SEUREAU	Cédric	<i>LANNION</i>
THEBAULT	Christophe	<i>CM, CAMLEZ</i>
ASSISTAIENT		
LE MER	Gaëlle	<i>Directrice de l'Economie</i>
BIZOUARN	Auguste	<i>Chargé de mission Numérique</i>
LE MOIGNE	Catherine	<i>Chargée de mission Développement Economique</i>

ORDRE DU JOUR

1. FTTH : zones phase 2 et zones AMEL
2. Avis sur les cotisations, participations et subventions
3. Proposition d'évolution du CODESUP
4. Projet d'expérimentation sur les réseaux numériques de nouvelle génération
5. Vente(s) de terrain(s)
6. Vente de deux ateliers situés ZA de Conventant Vraz à Minihy-Tréguier à la Société HENRIETTE
7. PASS commerce et artisanat de service
8. Contrat cadre relatif aux projets de pôles de compétitivité et évolution des aides associées
9. Questions diverses

1. FTTH : zones phase 2 et zones AMEL

Confère diaporama en pièce jointe

Commentaires / Observations :

Il est précisé que la phase 2, telle qu'elle est présentée ce jour, sera validée par Mégalis le 16 mars et confirmée par le Conseil Départemental le 26 mars prochain.

Elle couvrira la période 2019-2023. LTC l'a priorisé sur les zones où les logements qui ont un débit théorique inférieur à 8 Mbps sont les plus nombreux.

Il est rappelé que sur Lannion, le déploiement de la fibre est assuré par Orange. Les opérateurs privés n'étant pas intéressés par le reste du territoire, le déploiement est assuré par Mégalis qui priorise les zones les moins bien dotées. Le coût moyen pour une prise optique est de 2 000 € et la part fixe pour LTC est de 445 €.

La fibre étant installée sur les infrastructures de France Télécom, aussi bien en aérien qu'en souterrain, il est impératif de bien élaguer les arbres surplombant les lignes.

2. Avis sur les cotisations, participations et subventions

Confère tableau en pièce jointe

Commentaires / Observations :

En préambule, il est rappelé qu'il a été demandé de diminuer de 3% à minima, avec un objectif fixé à 10%, le montant global des subventions versées aux associations pour l'année 2018. En effet, les demandes sont de plus en plus nombreuses, tout comme les montants sollicités.

Le périmètre d'intervention de certaines associations étant à cheval sur LTC et GP3A, il est précisé qu'un conventionnement maîtrisé était proposé dans le cadre de l'entente.

3. Proposition d'évolution du CODESUP

Confère tableau en pièce jointe

Commentaires / Observations :

Le fait d'élargir le CODESUP confirme la volonté de créer des passerelles supplémentaires entre les établissements.

4. Projet d'expérimentation sur les réseaux numériques de nouvelle génération

Le territoire de Lannion Trégor Communauté est bien connu pour son historique télécoms, la dynamique de son écosystème et les innovations qui en découlent.

Depuis plus de 8 ans, Lannion Trégor Communauté a mis en place un dispositif nommé terrain de jeu de l'innovation. Il permet de soutenir les entreprises locales ou souhaitant s'implanter dans le Trégor dans une phase d'expérimentation de leur innovation produit ou service en grandeur réelle, via un service ou un équipement de l'agglomération.

Il est donc envisagé de proposer aux entreprises de tester sur notre territoire, des technologies de l'Internet des Objets ou plus largement télécoms grâce aux réseaux LoRa (dédiés aux objets communicants), CAT-M (technologie précurseur de la 5G), et 5G :

- Technologie LoRa et LTC :

Le réseau LoRa permet aux objets connectés d'échanger de petits paquets de données à bas débit, participant ainsi à l'Internet des objets. Des « box » LoRa, connectées via le réseau FTTH de LTC, seront prochainement déployées par les services techniques de LTC pour un usage interne à l'agglomération (capteurs dans les bâtiments, chaufferies...). Ainsi, des bornes seraient déployées au siège de LTC, aux piscines de Tréguier et Lannion, dans le centre de Lannion... Ces réseaux pourront être utilisés par des acteurs autres que LTC, peu consommateurs de bande passante. Le Lycée Le Dantec propose également une borne et d'autres points pourraient être déployés dans le cadre d'un terrain de jeu réalisé avec la société TigATag et validé par le Bureau Exécutif le 15 janvier dernier.

- Technologie CAT-M et Nokia :

Nokia Lannion vient de recevoir pour l'année 2018 une autorisation à émettre sur une bande de fréquence permettant de réaliser des tests et expérimentation à partir de la technologie CAT-M. Il s'agit d'un réseau également adapté à l'internet des objets et préfigureur de la 5G.

- Technologie 5G et Orange (intérêt marqué, en attente d'accord formel) :

Orange vient d'ouvrir des plateformes de recherche intégrative. Celles-ci sont ouvertes aux utilisateurs, start-ups, industriels... pour tester leurs innovations. La plateforme Plug'In notamment traite de la connectivité en 5G.

Ces réseaux en cours de déploiement sur le territoire, pourront être ouverts aux industriels, académiques et laboratoires de recherche, associations de développeurs...et forment un ensemble exceptionnel, non encore déployé sur des territoires métropolitains.

L'offre de soutien pourra prendre deux formes :

1 – Une proposition de venir **tester gracieusement son innovation sur l'un et/ou l'autre de ces réseaux**, sur la base de compétences fortes sur le territoire : tourisme, agriculture, maritime, environnement, ... Les capteurs et autres outils numériques issus de ces expérimentations auront en effet pour vocation de développer la **digitalisation de l'économie traditionnelle**.

Et

2 – Une proposition spécifique, qui pourrait se présenter sous forme d'un **concours, qui serait spécifiquement ouvert à des technologies relatives au bâtiment connecté**. En effet, les services techniques de Lannion Trégor Communauté sont très intéressés par l'optimisation des interconnexions entre les différents types de capteurs déployés dans le parc de l'agglomération (réseaux Wit et LoRa) et la plateforme de maintenance assistée par ordinateur déployée voici un an.

Il serait proposé de soutenir toute entreprise qui souhaiterait travailler sur cette interconnectivité, via le dispositif terrain de jeu de l'innovation, en ayant accès à des données « métier » des services techniques. A l'issue, les services techniques disposeront pour leur part d'informations adaptées aux outils de demain sur le métier.

Associé au label « réseau thématique Internet des Objets », obtenu par le réseau French Tech Brest + spécifiquement sur Lannion, ainsi qu'au potentiel de communication autour du réseau international « The ThingNetwork » spécifique aux objets communicants, il est proposé de mettre en œuvre une opération de communication et de promotion.

Cette opération visera la création, l'implantation et le développement d'entreprises tout en mettant en avant le caractère innovant et high tech du territoire.

Un **budget de 10 000€** est nécessaire pour la communication (affiche numérique, bandeaux numériques...), essentiellement basée sur une diffusion de l'information via le réseau d'acteurs partenaires, les réseaux sociaux, la presse.

L'investissement LoRa est d'ores et déjà budgété par les services techniques de LTC. Les grands groupes fourniraient leur technologie à titre gracieux.

Dans le cas de projets issus de cette expérimentation et nécessitant un financement, les dispositifs d'aide de LTC (terrain de jeu de l'innovation, projets collaboratifs de pôles de compétitivité, ...) pourraient être mobilisés.

AVIS DU BUREAU EXECUTIF : Avis favorable pour un montant de 10 000€

➤ **Avis favorable de la commission**

5. Vente(s) de terrain(s)

- ESPACE D'ACTIVITES DE BEL-AIR A LANNION/PLOULEC'H : VENTE DE TERRAIN A LA SAS DELROME

La SAS DELROME, représentée par Monsieur Jérôme BOUENARD déjà installée sur l'espace d'activités de Bel-Air à PLOULEC'H (sous l'enseigne BRICO CASH), s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 5 000 m² située derrière l'emprise dont elle est déjà propriétaire afin de pouvoir répondre à un futur besoin de développement.

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

Il est proposé de :

AUTORISER le principe de vendre à la SAS DELROME, représentée par Monsieur Jérôme BOUENARD, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Bel-Air à PLOULEC'H, d'une contenance d'environ 5 000 m², au prix de 33,00 € HT le m² soit la somme de 165 000,00 € HT (pour 5 000 m²) à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 33 000,00 € soit un prix TTC de 198 000,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2018 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Bel Air – article 7015.

Commentaires / Observations :

Il est rappelé que Bricomarché avait eu, par le passé, un projet structurant pour la zone de Bel Air mais qu'il n'avait pas abouti suite au recours de certains commerçants déjà présents sur la zone.

➤ **Avis favorable de la commission**

- **ESPACE D'ACTIVITES DE KERFOLIC A MINIHY-TREGUIER : VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE BODSON AUTOMOBILES**

La Société BODSON AUTOMOBILES, représentée par Monsieur Mickaël BODSON, déjà installée sur l'espace d'activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER en tant qu'agent Renault Dacia, s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 961 m² afin de répondre au développement de son activité.

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

Il est proposé de :

ACCEPTER le principe de vendre à la Société BODSON AUTOMOBILES, représentée par Monsieur Mickaël BODSON, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER, d'une contenance d'environ 961 m² au prix de 10,00 € le m² soit la somme de 9 610,00 € (pour 961 m²).

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 – Budget Principal – article 7788.

➤ **Avis favorable de la commission**

- ESPACE D'ACTIVITES DE KERGADIC A PERROS-GUIREC : VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR RONAN LE GONIDEC

Monsieur Ronan LE GONIDEC s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 1 200 m² située sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC afin d'y installer son activité de paysagiste.

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

Il est proposé de :

ACCEPTER le principe de vendre à Monsieur Ronan LE GONIDEC, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC, d'une contenance d'environ 1 200 m² au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 24 000,00 € HT (pour 1 200 m²) à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 4 800,00 € soit un prix TTC de 28 800,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Kergadic – article 7015.

➤ **Avis favorable de la commission**

- ESPACE D'ACTIVITES DE MABILIES A LOUANNEC : VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE ADELEC

La Société ADELEC, représentée par Monsieur Gérard MABON, déjà installée sur l'espace d'activités de Mabiliès à LOUANNEC, s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 1 500 m² située en face du lot dont elle est déjà propriétaire afin de répondre au développement de son activité de plomberie, électricité, chauffage.

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

Il est proposé de :

ACCEPTER le principe de vendre à la Société ADELEC, représentée par Monsieur Gérard MABON, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Mabiliès à LOUANNEC, d'une

contenance d'environ 1 500 m² moyennant la somme de 28 700,00 € HT (pour 1 500 m²) à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 5 740,00 € soit un prix TTC de 34 440,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2018 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Mabiliès – article 7015.

➤ **Avis favorable de la commission**

- **ESPACE D'ACTIVITES DE MABILIES A LOUANNEC : VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR LAURENT ALLAIN ET MADAME VALERIE LE HUEROU**

Monsieur Laurent ALLAIN et Madame Valérie LE HUEROU se sont portés acquéreurs d'une parcelle de terrain représentant une surface d'environ 805 m² située sur l'espace d'activités de Mabiliès à LOUANNEC afin d'y installer leur activité de dessinateur en bâtiment et, en parallèle, de développer une activité de restauration de meubles.

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

Il est proposé de :

ACCEPTER le principe de vendre à Monsieur Laurent ALLAIN et Madame Valérie LE HUEROU, ou toute personne physique ou morale qui les représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Mabiliès à LOUANNEC, d'une contenance d'environ 805 m² au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 16 100,00 € HT (pour 805 m²) à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 220,00 € soit un prix TTC de 19 320,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2018 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Mabiliès – article 7015.

➤ **Avis favorable de la commission**

6. Vente de deux ateliers situés ZA de Convent Vraz à Minihy-Tréguier à la Société HENRIETTE

Lannion-Trégor Communauté loue depuis plusieurs années un atelier agroalimentaire à la société Henriette. La société Henriette est gérée par Monsieur Philippe Clatin, éleveur de porcs sur paille à Langoat qui a développé son activité de conserverie sous forme de verrines. En plein développement, il souhaite s'étendre sur le site actuel en devenant propriétaire de son atelier et de l'atelier contigu qui va se libérer.

Lannion-Trégor Communauté propose donc de vendre l'ensemble des deux ateliers agroalimentaires d'une surface totale d'environ 500 m² construits sur une parcelle d'environ 2 500 m² cadastrée pour partie en section ZH n°58 à définir par document d'arpentage à la société Henriette pour un montant de 200 000 € H.T.

VU l'avis des Domaines n°2018-22152V0293 en date du 09 mars 2018 établissant la valeur vénale à 200 000 euros ;

CONSIDERANT la volonté de la société locataire d'acquérir le bâtiment ;

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

Il est proposé de :

ACCEPTER le principe de vendre à la Société Henriette, représentée par Monsieur Philippe Clatin ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un ensemble de deux ateliers situés Espace d'Activités de Convent-Vraz à Minihy-Tréguier d'une surface d'environ 500 m² et son terrain d'une surface d'environ 2 500 m² cadastré pour partie en section ZH n°58 au prix de 200 000 € H.T.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...).

AUTORISER son Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente, de l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier.

PRECISER que les crédits seront inscrits à une prochaine Décision Modificative au Budget annexe Immobilier Industriel Locatif – article 775.

➤ **Avis favorable de la commission**

7. PASS commerce et artisanat de service

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne dans ce domaine ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017, approuvant le guide des aides financières de LTC ;

CONSIDERANT Les éléments ci-dessous :

Localisation	Projet	Activité	Montant des dépenses (HT)	Dont éligibles (HT)	Montant de l'aide (HT)	Dont CRB (%)	Dont LTC (%)
Lézardrieux	Création	Restauration	136 869 €	30 670 €	7 500 €	50 %	50 %
TOTAL			136 869 €	30 670 €	7 500 €	50 %	50 %

CONSIDERANT que les dossiers de demande de subvention respectent les conditions d'octroi du Pass commerce et artisanat de service ;

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Communauté versera l'intégralité de la subvention au bénéficiaire, le Conseil Régional de Bretagne s'engageant par convention à reverser sa quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.4 « Assurer les services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce » ;

CONSIDERANT l'avis fourni par la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Il est proposé de :

ACCEPTER le versement d'une aide Pass commerce et artisanat de service à l'entreprise concernée soit 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à la SAS Lez Ar Dréo à Lézardrieux représentée par Madame Dominique LE CORRE, ou toute personne morale qui la représentera.

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant, à solliciter le Conseil Régional de Bretagne.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget Principal 2018, article 20422, fonction 90 et en recette pour la subvention du Conseil Régional de Bretagne au Budget Principal, article 1332, fonction 90.

Commentaires / Observations :

L'initiative est saluée par les élus membres de la commission car les propriétaires, qui sont également propriétaires de l'Auberge du Trieux, souhaitent à terme revendre l'affaire à leur salarié, gestionnaire du futur restaurant.

➤ **Avis favorable de la commission**

8. Contrat cadre relatif aux projets de pôles de compétitivité et évolution des aides associées

Depuis 2007, afin de contribuer à renforcer l'attractivité de son territoire, Lannion-Trégor Communauté soutient financièrement les projets de R&D labellisés par les pôles de compétitivité aux côtés de la région Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor.

L'objectif de cette collaboration est d'associer les compétences de la région Bretagne avec la proximité et la connaissance fine qu'ont les EPCI des territoires et de leurs entreprises.

Au sein de ce partenariat, les pôles de compétitivité ont pour mission d'accompagner les projets de recherche et développement collaboratifs associant les entreprises et les laboratoires de recherche afin de faire émerger des produits/services/procédés innovants.

La convention cadre 2014-2018 signée en janvier 2015 doit être aujourd'hui renouvelée. La prochaine convention cadre devra notamment tenir compte de l'application de la loi NOTRe et de l'opportunité de faire évoluer le dispositif d'aides jusqu'alors en vigueur.

Ainsi, l'assiette des dépenses retenues dans les projets, ainsi que les taux d'intervention sont établis comme suit, dans le respect des règles fixées au niveau régional et communautaire :

Plafond de l'aide des collectivités territoriales aux projets collaboratifs de R&D :

Le financement cumulé des collectivités pour les projets de R&D collaboratifs retenus sera mis en œuvre en respectant la distinction et les plafonds d'aides suivants :

Bénéficiaires	Part maximale du soutien public sur le montant global éligible du projet	Dont part Région (incluant FEDER)	Dont part EPCI
Entreprises PME	50 % du coût du projet	70 %	30 %
Entreprises intermédiaires (ETI)	30 % du coût du projet	70 %	30 %
Grandes Entreprises	25 % du coût du projet	70 %	30 %
Etablissements d'enseignement supérieur et ou recherche	100 % du coût marginal du projet	70 %	30 %
Etablissements d'enseignement supérieur et/ou recherche <i>EXCEPTIONNELLEMENT</i>	40 % maximum du coût complet du projet	70 %	30 %
Centres d'Innovation Technologique	80 % du coût du projet	70 %	30 %

Plafond de l'aide par Lannion-Trégor Communauté :

Il est proposé que Lannion-Trégor Communauté, sur la base d'un seuil minimal d'intervention de 10 000 €, soutienne les partenaires de projets de pôles présents sur le territoire selon les modalités suivantes :

- Soutien d'un partenaire (entreprise, laboratoire de recherche, centre technique...) à hauteur de 30 % maximum des dépenses éligibles, plafonné à 50 000 €.
- Participation maximale de Lannion-Trégor Communauté à hauteur de 75 000 € par projet quel que soit le nombre de partenaires présents sur le territoire.

En dessous d'un seuil théorique de 10 000 € relevant de Lannion-Trégor Communauté, il est convenu que le Conseil Régional de Bretagne assumera en totalité le financement et en informera l'agglomération.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la convention « cadre » de participation région/Collectivités locales bretonnes 2014-2018 à l'aide aux projets collaboratifs approuvée en Conseil Communautaire du 25 février 2014 ;

VU le guide des aides de LTC adopté en Conseil Communautaire du 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT la volonté conjointe de la Région et des collectivités locales partenaires d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement d'activités économiques en soutenant les projets collaboratifs R&D, labellisés par les pôles de compétitivité ;

CONSIDERANT les sept pôles de compétitivités actifs en Bretagne : Pôle Mer Bretagne Atlantique (maritime), pôle Images et Réseaux (numérique), pôle Valorial (agroalimentaire), pôle ID4Car (véhicule et mobilité), Vegepolys (création et pratiques culturelles de végétaux spécialisés), Atlanpole Biothérapies (thérapies médicales avancées), pôle EMC2 (technologies avancées de production) ;

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Communauté a mis en place une politique d'aides financières à destination de différents acteurs publics et privés du territoire formalisée dans un document unique : le Guide des Aides Financières ;

CONSIDERANT que les aides aux entreprises proposées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté doivent être soumises à validation du Conseil Régional de Bretagne ;

CONSIDERANT que les départements qui ne disposent plus de la capacité de soutien des projets collaboratifs suite à l'application de la loi NOTRe pourront bénéficier de la convention cadre 2014-2018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 22 juin 2017, « Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;

CONSIDERANT les avis des bureaux exécutifs de Lannion Trégor Communauté en dates du 12 septembre 2017 et du 6 février 2018 ;

Il est proposé de :

- VALIDER** les modalités d'interventions proposées ci-dessus.
- MODIFIER** la politique d'aides financières aux projets de pôles de compétitivité formalisée dans le guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté, sous réserve de l'accord du Conseil Régional de Bretagne.
- VALIDER** la convention cadre Région/Collectivités Locales régissant la participation des collectivités locales à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- PRECISER** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2018 – Budget Principal – Article 65732 Fonction 90.

➤ **Avis favorable de la commission**

9. Questions diverses**- PROTOCOLE D'ACCORD VISANT A ACCORDER A FOCUS REAL ESTATE UNE EXCLUSIVITE DE DEVELOPPEMENT D'UN AN SUR LA ZONE COMMERCIALE DE BEL-AIR A PLOULEC'H**

À l'occasion du salon Simi 2016, la direction du développement économique a rencontré, pour la première fois, la société Focus Real Estate qui cherchait du foncier à vocation commerciale pour y développer son concept de Retail Park.

À l'échelle du SCOT, la zone de Bel Air est aujourd'hui, la seule zone commerciale, avec du foncier disponible (5,6 ha au Sud et extension possible de 10,6 ha au Nord), susceptible d'accueillir ce type de projet.

Facilement accessible, elle est située entre deux ronds-points et est traversée par la route départementale 786, reliant Lannion à Morlaix. Avec près de 14 600 véhicules par jour, cet axe très emprunté en fait un véritable moteur de fréquentation. La zone bénéficie d'ores et déjà d'une offre commerciale structurée avec la présence d'enseignes comme Intermarché, Brico Cash, Districenter, Autovision, Garage Peugeot, Coiff'Zen, Atipiik ...

Après de nombreux échanges entre les parties, le comité de direction de Focus Real Estate a validé, en septembre 2017, le potentiel commercial de la zone. Le projet de Focus Real Estate consisterait à développer un Retail Park de type « FRUN Park », signifiant « Fun & Run Shopping », avec des enseignes issues du Benelux autour de l'équipement de la maison, de la personne, du loisir et de la restauration. Ce projet se voudra être complémentaire à l'offre commerciale déjà existante sur le territoire.

Pour pouvoir engager et garantir la pérennité des études de faisabilité technique et économique, Focus Real Estate souhaite convenir d'un protocole d'accord d'exclusivité de développement pour une durée d'un an.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.1 « Favoriser les implantations d'activités sur le territoire » ;

CONSIDERANT le protocole d'accord d'exclusivité ;

Il est proposé de :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord d'exclusivité avec la société Focus Real Estate.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'accomplissement de ce qui est convenu dans ce protocole établi entre Lannion-Trégor Communauté et Focus Real Estate.

Commentaires / Observations :

Il est précisé que, si ce projet se concrétise, il devra veiller à ne pas porter atteinte au commerce de centre-ville.

➤ **Avis favorable de la commission**

- 222 BUSINESS POOL - SUBVENTION

Le centre d'accélération d'affaires nommé le 222 Business Pool a été créé en mai 2015 sous forme d'association à but non lucratif, pour doper les entreprises du numérique en développement dans leur phase de commercialisation. Il s'agissait du 1^{er} accélérateur commercial français et s'inscrivait dans la mouvance de la French Tech. Elle permettait également aux entreprises technologiques de disposer d'un pied à terre au Village by CA, coeur d'affaires en plein centre ville de Paris.

Afin de contribuer à l'émergence de ce dispositif, Lannion Trégor Communauté avait soutenu en juin 2015 l'association, à hauteur de 107 500 € d'avance remboursable en cas de succès.

Malgré un démarrage intéressant de l'accélérateur, tenant compte de fortes évolutions dans le domaine des accélérateurs d'affaires et des opportunités offertes aux start-ups de s'héberger en région parisienne notamment, le modèle économique de l'association ne s'est pas avéré pérenne.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de transformer l'avance remboursable en subvention exceptionnelle, déduction faite du remboursement issu du solde de trésorerie de l'association.

Le montant du solde de l'association sera reversé au prorata des participations aux partenaires de l'opération (Région, Département, Lannion-Trégor Communauté, CMB, Crédit Agricole, Nokia).

VU la décision du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 28 avril 2015, relative à la demande de soutien du projet de création de l'association Passion (renommée 222 Business Pool) ;

- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 relative à la représentation de l'agglomération dans l'association Passion ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 30 juin 2015 relative à la décision modificative N°2 accordant une avance remboursable de 107 500 € au dispositif Passion (chapitre 27) ;
- CONSIDERANT** les échanges du Conseil d'Administration du 222 Business Pool en date du 2 février 2018 acceptant le principe de fermeture du dispositif ;
- CONSIDERANT** le solde de trésorerie de l'association de 10 862 euros en date du 2 février 2018 ;
- CONSIDERANT** la technopole Anticipa élue par le conseil d'administration du 222 business pool comme mandataire liquidateur de cette opération ;
- CONSIDERANT** le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer les ressources en richesses », objectif n°1.8 Soutenir l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation» et 1.9 «accompagner toutes les formes d'innovation» ;

Il est proposé de :

- ACCEPTER** la transformation de l'avance remboursable de 107 500 € en subvention exceptionnelle accordée pour un montant de 104 891 € et d'un remboursement de l'avance remboursable pour un montant de 2 609 €.
- PRECISER** que les opérations tant en recettes qu'en dépenses feront l'objet d'une décision à la prochaine décision modificative de l'agglomération au budget principal 2018, fonction 90.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Commentaires / Observations :

Bien que le 222 Business Pool répondait à un besoin, son modèle économique ne s'est pas avéré pérenne. Des réflexions ont été engagées pendant un an pour tenter de faire perdurer le dispositif mais sans succès.

➤ **Avis favorable de la commission**